SAINT JEAN DU GARD
AL SOUREL DE LA LIBERTA

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Juin 2020 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), le 23 juin 2020 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-du-GARD (Gard)

L'an deux mil vingt et le vingt-trois juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Gisèle GEOFFRAY, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration : Sylvie JULLIAN donne procuration à Mireille LALLEMAND.

Absents excusés : Carine FOURNIER, Claire-Lise CAVALIER, Yves GALTIER, Didier GOUT, Manuel HERNANDEZ, Aliénor MEYNADIER.

Absents : Michel ANTHERIEU, Alexandra FOSSAT.

oooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooo

N°2020_06_051 – TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire propose de maintenir à l'identique les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2020 soit :

- taxe foncière bâtie : 19,19%
- taxe foncière non bâtie : 70,93%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire souligne que les taux sont identiques à ceux de l'an dernier (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie).

La taxe d'habitation sera versée directement par l'Etat à la Commune, mais nous n'avons pas de renseignements sur les contribuables assujettis ou exonérés. Le montant sera identique à celui perçu en 2019.

QUESTIONS DIVERSES

¤ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de juin 2020, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°77 – Rue Grand'Rue
- section B n°1711 – Camplogis Ouest.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-du-GARD (Gard)